

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 02/11/2023**

Date convocation : 25/10/2023

Date affichage : 25/10/2023

**Nombre de membres :**

<b>en exercice :</b>	<b>20</b>
présents :	7
absents excusés représentés	0
absent excusé	13
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>7</b>

*L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.*

**PRÉSENTS**

**TRIOULET-LASSUS Jean  
BARTHELEMY Laurent  
BOURNEL Pierre  
BRUN Véronique  
PEYRUSE Chloé**

**Jean-Marc RODRIGUEZ  
Sylviane BAHOUGNE**

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**ABSENTS EXCUSÉS** Vincent ARIAS – Marie FONTENEAU - Jean-Pierre BALMETTE – Jean-Marie BERTET – Thomas BILBAO – Laurent CHAMPION - Valérie DA COSTA OLIVEIRA – Michel FABRE – Thibault GESLIN – Patrick LUCAS - Françoise PAPIILLON – Olivier SARRAZIN - Bruno SIROUGNET

**ABSENT**

**22-2023 – NOMINATION DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR EN TITRE**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

**VU** Les articles L 133-6 et L 133-4 prévoyant que l'office de tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur et que la nomination du Directeur est soumise à l'avis du Comité de Direction ;

**VU** Le chapitre 2 article premier des statuts de l'office de tourisme de Vendays-Montalivet qui prévoit que le directeur soit nommé par le Président après délibération du comité de direction ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir un directeur ou une directrice intérimaire en l'absence du Directeur en titre ;

Il est exposé que le Directeur est nommé par le Président une fois la consultation du Comité de Direction réalisée.

En cas d'absence de direction, et afin de garantir un service continu de l'établissement, il est proposé au Comité de Direction de nommer un directeur par intérim.

M le Président propose que Mme Stéphanie SIROUGNET soit nommée directrice par intérim de la structure tant que le directeur en titre est absent.

A ce titre,

- Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.
- Elle exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- Elle recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des emplois prévus au budget avec l'agrément du Président.
- Elle est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Elle signe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats ou marchés relatifs au fonctionnement de l'établissement public.
- Elle prépare le budget soumis au Comité de Direction.
- La Directrice peut se voir déléguer par le Comité de Direction le pouvoir de décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances.
- La directrice prend les décisions pour lesquelles elle a reçu délégation en vertu des dispositions du code article L2221-5-1 du CGCT.
- Les marchés sont soumis aux règles applicables à la collectivité. La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Comité de Direction dès sa plus prochaine réunion à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Comité. A ce titre, elle peut être autorisée par le Comité de Direction à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée.
- La Directrice est le représentant légal de l'établissement public. Elle peut, après autorisation du Comité de Direction, intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Elle peut sans autorisation préalable du Comité de Direction effectuer tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.
- Elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs responsables de pôles.

M. le Président propose donc au Comité Directeur :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la nomination de Mme Stéphanie SIROUGNET comme Directrice par intérim de l'EPIC en cas d'absence du Directeur.
- **DE DONNER** délégation de signature à Madame Stéphanie SIROUGNET, directrice intérimaire, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,

- **D'AUTORISER** la Directrice à décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- **D'AUTORISER** la Directrice à intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur la nomination de Mme Stéphanie SIROUGNET comme Directrice par intérim de l'EPIC en cas d'absence du Directeur.
- **DONNE** délégation de signature à Madame Stéphanie SIROUGNET, directrice intérimaire, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- **AUTORISE** la Directrice à décider, sur avis conforme du Comptable, de la création de régie de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- **AUTORISE** la Directrice à intenter des actions en justice au nom de l'établissement public et défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le



ID : 033-213305402-20231102-22\_2023\_OT-DE